



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt, le dix sept novembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARs**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARs, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, Mme Françoise ROVERE.

Étaient absents excusés : Mme Véronique AUGERAUD, M. Christophe MÈGE.

Était absent : M. Guillaume ROUGIER.

Procurations : Mme Véronique AUGERAUD en faveur de M. Pascal DEVARs, M. Christophe MÈGE en faveur de Mme Françoise ROVERE.

Secrétaire : M. Daniel PÉRON.

---

**Délibération N° MA-DEL-2020-025**

**Convention avec le SDIS pour assurer les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie (PEI).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 20/06/2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne procède uniquement au contrôle opérationnel des points d'eau incendie (PEI) publics et privés, et que les communes sont chargées de l'entretien et des vérifications techniques des PEI : Elles ont la possibilité de confier au SDIS cette mission par convention.

Monsieur le Maire ayant interrogé le SDIS sur la possibilité d'assurer les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la formalisation de cette action par convention avec le SDIS et à autoriser le Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de **CONFIER** les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne, par convention.
- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la **CONVENTION** au nom de la commune avec le SDIS ainsi que tout autre document nécessaire à cette mission.

---

**Délibération N° MA-DEL-2020-026**

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, a reçu pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Terres Blanches, pour présentation au Conseil Municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis également à toutes les communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette présentation.

---

**Délibération N° MA-DEL-2020-027**

**Adoption des statuts du SIAEP DES TERRES BLANCHES.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 05/10/2020 visée en Préfecture le 12/10/2020. Cette délibération porte sur la modification de la représentativité des collectivités membres au sein du SIAEP des Terres Blanches.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la **modification des statuts du SIAEP des Terres Blanches acceptée en délibération**

du Comité Syndical en date du 05/10/2020.

- Accepte la modification de la représentativité des collectivités membres au sein du SIAEP des Terres Blanches.
- Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

---

### **Délibération N° MA-DEL-2020-028**

#### **Assurance statutaire du personnel : renouvellement du contrat pour l'exercice 2021.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le conseil municipal est appelé, après avoir pris connaissance du contrat (n° 1406D) adressé par CNP Assurances, à délibérer pour le renouvellement de notre contrat pour l'exercice 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** notre **CONTRAT** d'assurance CNP concernant le personnel pour l'exercice 2021.

---

### **Délibération N° MA-DEL-2020-029**

#### **Exonération de loyer du logement de la Poste occupé par Mme VIRECOULON et M GABEAUD pendant les travaux.**

Monsieur le Maire rappelle que le logement de la Poste nécessite des travaux de rénovation en électricité, plomberie, et peinture.

Les locataires, Mme Virecoulon France et M Gabeaud Didier, vont se trouver dans l'obligation de quitter les lieux pendant ces travaux.

De ce fait, pendant cette période pouvant être estimée à 1 mois voire plus, il semble logique que nos locataires soient exonérés de loyer.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette mesure proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'exonérer de loyer Mme Virecoulon et M Gabeaud pendant la durée (estimée à un mois voire plus) des travaux du logement de la Poste qu'ils louent à la commune.
- **CHARGE** M le Maire et M le Trésorier de l'application de cette décision.

---

### **Délibération N° MA-DEL-2020-030**

#### **Enquête publique concernant une demande d'autorisation pour un parc éolien sur les communes de Verteillac et Cherval.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur les communes de Verteillac et Cherval a été déposée par la Société EDPR France HOLDING.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 6 octobre au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

En application de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à main levée, au sujet de la demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur les communes de Verteillac et Cherval déposée par la Société EPDR France Holding et **SE PRONONCE** de la manière suivante :

- **4 voix POUR,**
- **6 voix CONTRE.**
- Le conseil municipal **DONNE** donc un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation unique concernant un parc éolien sur les communes de Cherval et de Verteillac.

---

### **INFORMATIONS - Discussions - Projets et suites**

- Enquête publique du 2 novembre au 4 décembre relative à l'approbation du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) Isle-Dronne : projet porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne (EPIDOR).
  - Lotissement : négociation de la rupture de la convention avec le Département faite et en attente de retour du Conseil Départemental.
  - Devis des artisans pour rénovation sanitaire du logement de la Poste.
  - Attente du retour d'attribution DSIL pour Assainissement de Fontaines, et, signatures à venir pour achat des 2 terrains.
  - Courrier au notaire pour Affaire GIRAUD.
-